

# CSS MDPA Stocamine

---

**08 juin 2016**

**Inspection du travail et de  
l'environnement**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-  
ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr)

# Ordre du jour de la réunion

- Introduction et approbation du compte rendu de la réunion du 07 avril 2016
- État d'avancement des travaux de déstockage incident arsenic (MDPA)
- Tierce expertise - Rapport hydraulique (Artelia)
- Compte rendu des inspections (DREAL)
- Questions diverses



# Rappel : Contrôles exercés par l'administration

La DREAL Alsace assure :

- La **police de l'environnement** en application des articles L 172-1 à -3 et L. 514-5 et -13 du Code de l'Environnement
- La **police des mines** en application des articles L.175-1 à L.175-3 du code minier et de l'article 31 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et à la police des mines et des stockages souterrains
- L'**inspection du travail** en application des articles R.8111-8 et L.8113-7 du code du travail



# Inspections DREAL

Depuis la réunion de la CSS du 07 avril 2016 la DREAL a participé :

- 25/04/2016 réunion du bureau de la CSS S/P de Thann
- 04/05/2016 contrôle des conditions de déstockage allée 1 bloc 12
- 12/05/2016 réunion examen nouvelle étude de dangers Apave et pôle risques accidentels
  
- Le 09/05/2016 **réunion exceptionnelle du CHSCT** en présence du médecin du travail et des responsables des sociétés sous-traitantes pour présentation de l'épandage accidentel de plusieurs dizaines de kg de déchets d'arsenic, pour analyser l'incident et proposer les solutions à mettre en œuvre afin d'éviter une récurrence de l'incident :
  - Renforcement du contrôle de l'application des consignes,
  - Mise à jour de l'analyse des risques des travaux de déstockage,
  - Présence de l'encadrement pendant les travaux délicats,
  - Mise en place de films jetable sous les palettes et contrôle de propreté



# Inspections DREAL

- Désordres miniers dans le bloc 12 :

Difficultés rencontrées : Les big bag de déchets dans le bloc 12 sont sous pression à cause du soufflage du mur, du fort taux de remplissage et de décollement du toit



# Inspections DREAL

⇒ application des recommandations des experts de K UTEC concernant la méthodologie à mettre en œuvre pour les travaux de déstockage à distance,

⇒ application de l'arrêté de police des mines du 22 juillet 2015 :

- suspension des travaux de déstockage dans les zones dans lesquelles **les colis de déchets sont coincés et déformés du fait de la convergence des terrains et par la chute de bancs du toit de la galerie.**
- Proposition de nouvelle méthode
- Validation et expertise de la méthode par une société spécialisée en géo mécanique



# Nouvelle Étude de Dangers

- L'étude de dangers initiale a été déposée conjointement avec le dossier de demande d'autorisation en février 1996 lors de la création de STOCAMINE
- La directive 96/82/CE, dite directive Seveso, impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
- Cette directive a été amendée une première fois en 2003 (directive Seveso 2), et en 2012 (directive Seveso 3), elle impose, en particulier :
  - obligation pour les industriels de contrôler leurs activités en fonction d'une nomenclature des ICPE et les déclarer auprès des services d'état
  - La réalisation d'études de danger par les industriels pour identifier tous les scénarios possibles d'accident, évaluer leurs conséquences et mettre en place des moyens de prévention ;
  - mise en place pour les établissements à risques d'une politique de prévention des accidents majeurs et de plans d'urgence interne et externe ;



# Étude de dangers MDPA

- Pour préciser la nature des risques pour l'environnement, le Préfet du Haut-Rhin a, sur l'initiative de la DREAL, par courrier en date du 12 janvier 2015, demandé à l'exploitant d'actualiser son étude de danger, en prenant en compte les opérations réalisées au fond et les opérations réalisées au jour.
- L'étude de dangers, élaborée sur la base du guide du ministère, et d'un logigramme de l'INERIS, remise le 12 mai 2016, a permis :
  - Identifier et caractériser les potentiels de danger,
  - Analyser les accidents et incidents répertoriés,
  - Estimer les conséquences de la libération des potentiels de dangers,
  - Modéliser les flux thermiques et les dispersions de composés chimiques
  - Évaluer le nombre de personnes exposées



# Conclusions de l'Étude de dangers MDPA

- **les phénomènes dangereux étudiés ne sont pas susceptibles de conduire à un accident majeur,**
- **l'analyse préliminaire reste suffisante et une analyse détaillée n'est pas nécessaire,**
- **Pour tous les scénarios étudiés, il n'y a pas d'effet à l'extérieur du site.**

# Inspections du travail

- L'incident survenu le 03 mai 2016 concernant l'épandage de déchets arséniés occasionnant une contamination en dehors de la zone rouge a mis en évidence des dysfonctionnements et non-respects des consignes :
  - Absence de protection par une bâche ou un tapis caoutchouc lors de l'extraction du colis pour éviter une contamination du mur et des parements en cas de déchirement,
  - Mauvais contrôle de l'absence de contamination avant le transport du colis vers l'atelier de reconditionnement pour éviter une contamination des voies et de la zone verte,
  - Sortie de la zone rouge de matériels et équipements contaminés, sans nettoyage préalable et sans vérification de l'absence d'arsenic, ayant entraînée la contamination de la zone verte,
  - absence d'information et d'alerte du maître d'œuvre et de la direction des MDPA, immédiatement après le constat de l'épandage,



# Mesures prises ou programmées

- Actualisation de l'évaluation des risques chimiques et présentation des résultats au CHS CT : article R. 4412-6 et 4412-9 du CdT,
- Mesures de prévention pour supprimer ou réduite au minimum le risque d'exposition reprises dans :
  - Le mode opératoire pour l'extraction des colis et les consignes en cas d'épandage de déchets,
  - Le document unique (DSS),
  - Les dossiers de prescriptions correspondants
  - Les plans de prévention
- Renforcement du contrôle de l'application des consignes de sécurité et des modes opératoires,
- Campagne de contrôle de l'exposition des opérateurs du chantier de déstockage et suivi médical des opérateurs.



# Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage en cours

## Articles R. 515-9 et suivants du code de l'environnement



# Dossier de prolongation de la durée du stockage

## Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage en cours

- L'exploitant a déposé, le 12 janvier 2015, un dossier de demande de prolongation du stockage pour une durée illimitée, prévu à l'article R.515-9 du code de l'environnement. Ce dossier prend comme hypothèse principale un déstockage à 93 % du mercure.
- Le Préfet a demandé, lettre du 17 février 2015, à l'exploitant de faire procéder à une tierce-expertise indépendante du dossier.
- Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 09 septembre 2015
- Le dossier avec les compléments sera soumis à enquête publique
- La CSS et les conseils municipaux des communes concernés seront consultés et devront rendre un avis sur le dossier.



# Tierce-expertise

Le rapport principal de la tierce-expertise, demandée par le Préfet, a été remise le 02 mai 2016, complété par 4 rapports techniques :

- un rapport Géomécanique ;
- un rapport Réévaluation de la composition des colis ;
- un rapport Géochimie et terme source ;
- un rapport hydraulique communiqué le 17mai 2016

*Tous ces documents sont en ligne sur le site de la DREAL*

# Tierce-expertise

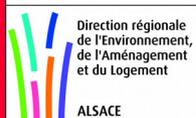
- Les experts retenus par l'administration pour cette tierce-expertise sont les sociétés ARTELIA, K-Utec et IFG expertise
- Une présentation des principales conclusions vous sera faite par Artélia
- Le rapport définitif de la tierce expertise est attendu pour fin avril 2016
- 



# Planning prévisionnel

## Poursuite de l'instruction du dossier

- 15/04/16 remise de la tierce expertise des éléments du dossier
- 18/04/16 Lettre aux MDPA demandant des compléments au dossier
- 04/07/16 Réponse de l'exploitant et remise des compléments
- 30/07/16 Saisine de l'autorité environnementale
- 14/08/16 Avis de l' AE
- 01/09/16 Démarrage de l'enquête publique de 30 jours
- 01/09/16 Avis des services techniques et des conseils municipaux
- 03/12/16 Remise du rapport de la commission d'enquête
- 15/12/16 Rapport DREAL et projet d'AP
- 16/01/17 Avis MDPA sur projet d'AP
- 16/01/17 Avis CSPRT
- 31/01/17 Signature arrêté préfectoral



# Merci pour votre attention



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-  
ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr)